



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

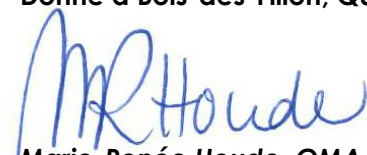
Propriété sise au 299, rue Adrien-Éthier (lot 1 953 367)

PRENEZ AVIS qu'à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui se tiendra le 12 mars 2024 à 19 h 30, le conseil statuera sur la demande suivante:

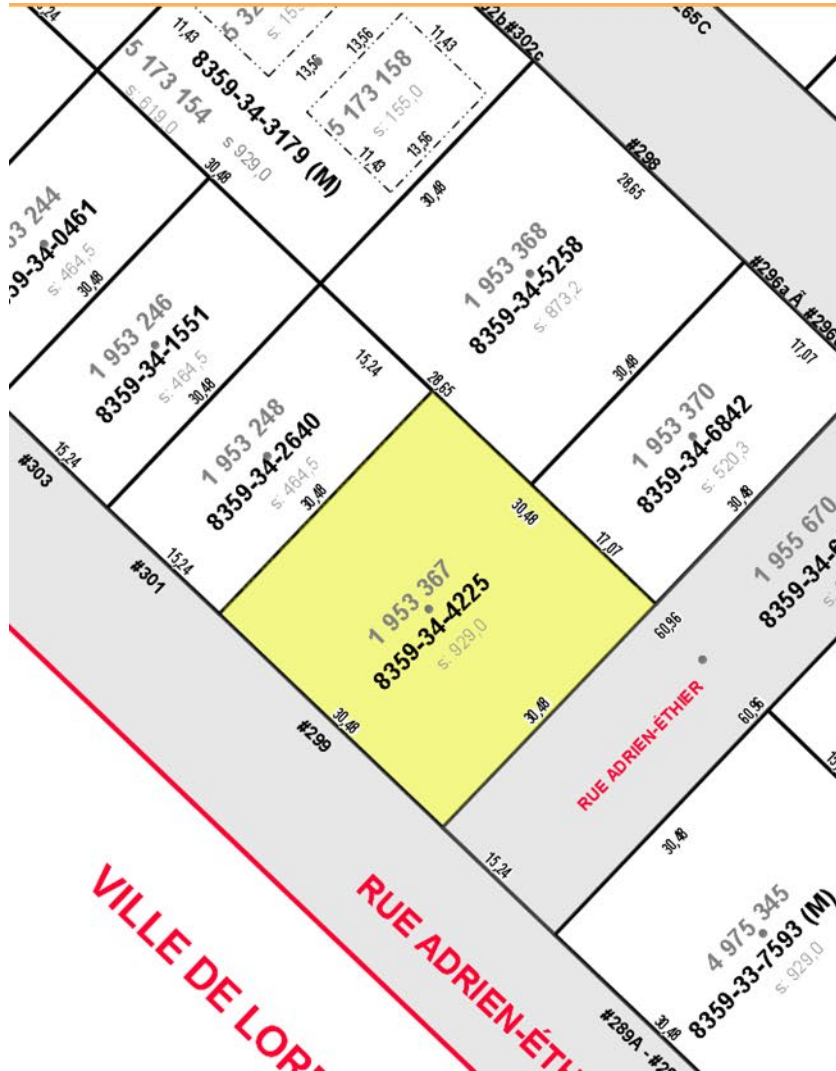
Demande	Adresse	Zone	Lot	Objet
2024-DM-003	299, rue Adrien-Éthier	H-15	1 953 367	Permettre une marge arrière du bâtiment principal à 5,62 mètres au lieu de 7 mètres et la superficie d'un garage souterrain de 101,73 % au lieu de 100 % par rapport à la superficie d'implantation au sol du bâtiment, tel qu'exigé par les articles 3.2.1 et 3.3.10, paragraphe 1 du règlement de zonage numéro 7200 et ses amendements.

Toute personne pourra s'exprimer et commenter cette demande lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, à 19 h 30 qui se tiendra au Chalet des citoyens situé au 30, montée Gagnon.

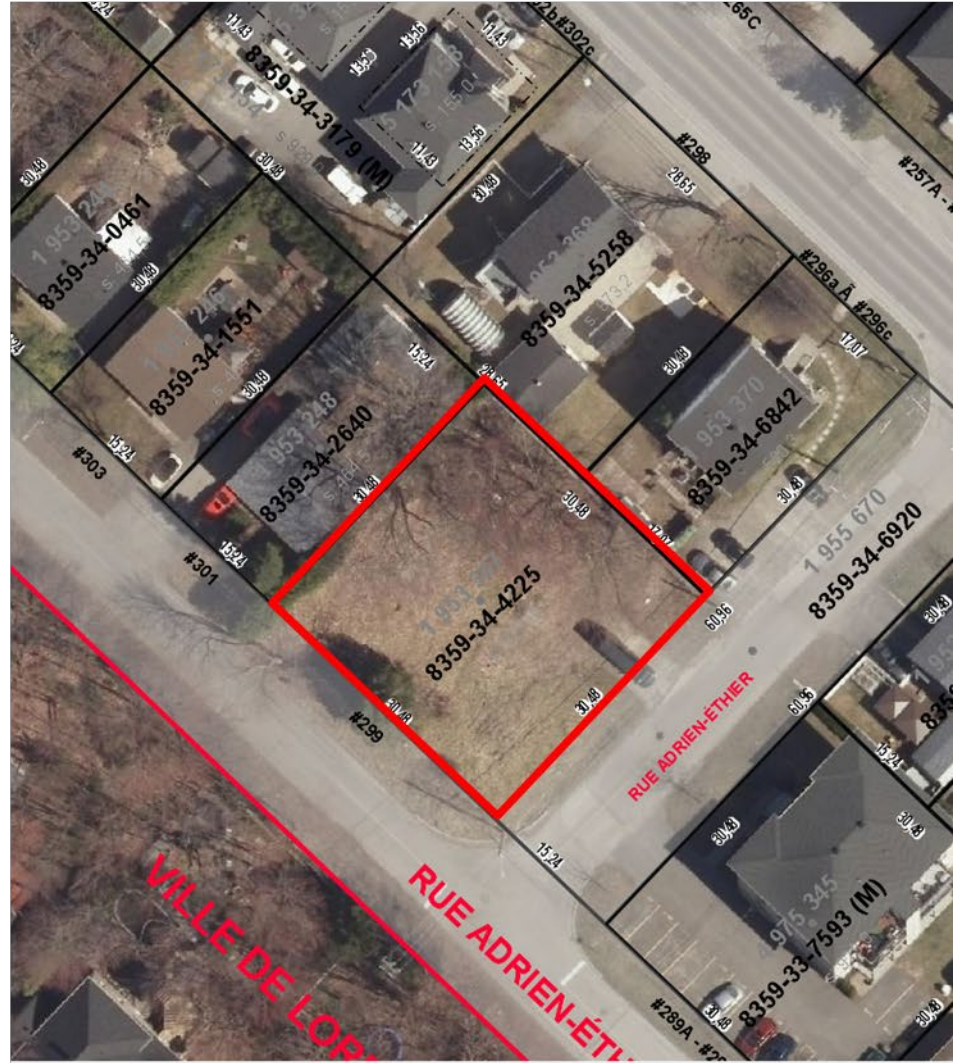
Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 20 février 2024


Marie-Renée Houde, OMA
Greffière

EXTRAIT DE LA CARTE MATRICE



ORTHOPHOTO

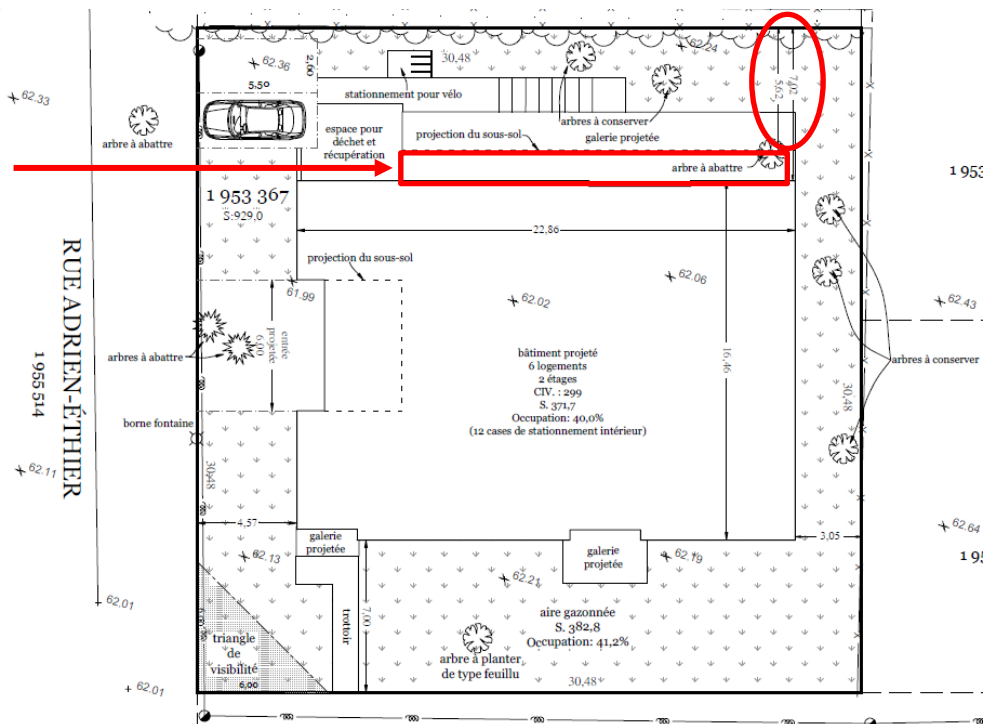


DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure concernant :

- Une marge arrière du bâtiment principal à 5,62 mètres au lieu de 7,00 mètres
- La superficie d'un garage souterrain de 101,73% au lieu de 100% par rapport à la superficie d'implantation au sol du bâtiment

Distance proposée	Règlementation	Différence
5,62 mètres (± 19 pieds)	7 mètres (± 23 pieds)	1,38 mètre (± 4 pieds)



DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure concernant :

- Une marge arrière du bâtiment principal à 5,62 mètres au lieu de 7,00 mètres
- La superficie d'un garage souterrain de 101,73% au lieu de 100% par rapport à la superficie d'implantation au sol du bâtiment

Pourcentage proposé	Règlementation	Différence
101,73%	100% de la superficie du bâtiment	1,73%

Dépassement de
1,73%

Superficie du bâtiment

